

BP/ChM

N° 2025 - 115

OBJET :

Convention relative à
l'accueil et la garde des
animaux errants ou
dangereux
(chiens et chats).

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de madame Marie-Pierre Forgue Superbie à monsieur René Daran

Absents/excusés : madame Marie-Françoise Vidalon, monsieur Jacques Roca

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 2 procurations

Votes pour : 13

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Philippe Aizier ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affiché à la porte de la mairie
Le 15/09/2025 selon le relevé de décisions

Rapporteur : André Mir, maire.

Monsieur le maire rappelle l'article L211-24 du code rural stipulant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux (chiens et chats) trouvés sur la commune.

Il fait part du projet de renouvellement de la convention proposée par la société protectrice des animaux d'Azereix (SPA 65), afin que cette dernière prenne en charge les chiens et chats en état de divagation sur le territoire de la commune.

Le tarif est de 0,65€ par habitant et bloqué pendant 3 ans.

Cette convention est établie pour 3 ans à compter de la date de signature.

En fonction de ces éléments, monsieur le maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Ouvrant l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Décide :

➤ d'approuver le renouvellement de la convention proposée par la société protectrice des animaux d'Azereix (SPA 65) et autorise monsieur le maire à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 10 septembre 2025

Le maire,

André Mir

